

**ARRETE N° 345 du 10 juin 2024**

**DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOUBIES**



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 030-213001050-20240610-ARR345\_2024-AR



**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A  
L'OCCASION DE LA FETE DE LA TRANSHUMANCE**

Nous, Maire de la Commune de Doubies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Vu l'arrêté temporaire de circulation VI-2024-40-AT relatif aux mesures de coupures partielles de la circulation dans le cadre de la fête de la transhumance ;

Vu la demande du 02 mai 2024 de la Chambre d'Agriculture du Gard d'occupation du domaine public pour l'organisation de la fête de la transhumance du 14 au 16 juin 2024,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

La Chambre d'Agriculture du Gard est autorisée à occuper la Halle couverte et le domaine public dans le hameau de l'Espérou sur la 986a (avenue Charles Flahault) depuis le carrefour jusqu'au croisement avec le chemin du Traouquet pour l'installation de stands divers.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est accordée du jeudi 13 juin 2024 à 8h au dimanche 16 juin 2024 à 20h.

**ARTICLE 3 :**

La circulation sur la RD986a dans la traversée du hameau sera règlementée du jeudi 13 juin 2024 à 8h au dimanche 16 juin 2024 à 7h. Elle sera totalement interdite le dimanche 16 juin de 7h à 20h.

**ARTICLE 4 :**

L'organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité des usagers pendant la durée de la manifestation.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 10 juin 2024

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.